

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE
LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL « C3-2 » DANS LA ZONE AM-4 ET
LES USAGES RÉSIDENTIELS « R1 » ET « R7 » DANS UNE PARTIE DE LA
ZONE P-1**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La grille AM-4 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [2] vis-à-vis la classe d'usage commerciale C3-2.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]
4. La grille P-1 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [1] vis-à-vis les classes d'usage résidentiel R1 et R7.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe B du présent règlement de modification.]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	9 janvier 2024
Adoption du premier projet :	9 janvier 2024
Assemblée de consultation :	6 février 2024
Adoption du second projet :	6 février 2024
Appel aux personnes habiles à voter :	7 février 2024
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 février 2024
Adoption du Règlement :	5 mars 2024
Certificat de conformité de la MRC:	15 avril 2024
Entrée en vigueur :	24 avril 2024

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

Annexe A : Grille AM-4 modifiée

			ZONE AM-4	
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	[2]
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
●	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	●
C1 Commerce et services			jumelée	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
	C1-2	Services personnels	MARGES DE REÇUL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	15
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
	C2-4	Commerce relâchés aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	1
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
●[3]	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
●[1]	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie artisanale	Bande tampon autour de la piste d'envol des aéronefs art. 16.8	
	I2	Industrie légère		●
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Usage spécifiquement autorisé : Aérodrome et ses activités connexes soit : entreposage et remisage directement reliés aux activités de planeurs, la réparation de pièces de planeurs et les activités récréatives et reliées aux activités de l'aérodrome. Les usages liés à la fonction aéroportuaire et ses commerces connexes sont interdits.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m ² .	
	P3	Utilité publique	[3] Limité à la sous-classe b) «Entreposage intérieur commercial» pour un bâtiment existant et non utilisé à des fins d'usage à la fonction aéroportuaire au moment de l'entrée du Règlement 10-301 modifiant le Schéma d'aménagement révisé	
AGRICOLE			Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Élevage		
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

Annexe B : Grille P-1 modifiée

			ZONE P-1	
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•[1]	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
•[1]	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	
C1 Commerces et services			jumelée	
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
●	C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	7
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
	C2-4	Commerce reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	90
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	PIIA	•
INDUSTRIEL				
	I1	Industrie artisanale		
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
●	P1	Récréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
●	P2	Institutionnel & administratif	[1] Usage autorisé uniquement sur le lot 6 565 388	
●	P3	Utilité publique	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
AGRICOLE			Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022	
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		